

Etablissement public

Documents demandés

- Copie de la carte d'identification fiscale
- Copie de la décision de désignation du représentant légal avec copie de sa pièce d'identité

Délais

- Pour les établissements publics créés après le 05/02/2019 : Trente jours à compter de la date du début de l'activité mentionnée dans la carte d'identification fiscale

Redevances à acquitter

Cinquante dinars (50 TND)

Observations

- Tout dépôt après les délais légaux entraîne le paiement de pénalités de retard fixées à la moitié du montant de la redevance due au titre de l'opération concernée pour chaque mois de retard ou une partie de celui-ci
- La publicité se fait à travers le bulletin officiel électronique du CNRE, vingt-quatre heures après l'acceptation de la demande et sans être soumise à des procédures ou des frais supplémentaires